

## LE JUSTE MILIEU

Le S.I.A.E.S. avait appelé à la grève et à la manifestation pour la journée du 24 janvier 2008 (cf. communiqué dans la Lettre@ du 7 janvier 2008 et site Internet) sur le **mot d'ordre unique de la REVALORISATION INDICIAIRE DE TOUS LES PERSONNELS.**



Cet appel était justifié par le fait que la grève, lancée par les fédérations de la Fonction Publique, portait précisément sur ce thème, quand nous avons tous une perception claire de la **dégradation de notre pouvoir d'achat** au cours de ces dernières années et de la **dévalorisation conséquente de notre situation sociale.**

**Ne pas participer à ce mouvement** eût été se désolidariser de cette revendication fondamentale que nous portons et s'exposer ainsi aux critiques de ceux que le S.I.A.E.S. gêne de plus en plus.

Ajoutons que les récents propos du Président de la République nous avaient confortés dans notre position quand il s'avérait que sa promesse de revalorisation, faite en tant que candidat, ne serait pas tenue.

Cela dit, nous savons les limites de ce type d'action que nous avons souvent dénoncé, voire condamné comme inefficace : grève rituelle, « grévounette » préventive, cadeau financier au gouvernement...

Aussi avons nous conscience que ce mot d'ordre pouvait surprendre certains, même si, comme toujours, nous laissons libre chacun de participer ou non.

Si la « réussite » de cette journée a été jugée diversement (demi succès ou demi échec, c'est selon) le S.I.A.E.S. en tire pour sa part une appréciation positive, d'abord pour avoir été cohérent avec lui-même quant à une de ses revendications fondamentales dans la défense des personnels, ensuite en terme « d'image » :

- ▶ puisque sa position a été relayée sur les ondes (France Inter) et exposée dans la presse locale, avec en particulier une photo dans « La Provence », édition Marseille, où les banderoles du S.I.A.E.S. crèvent l'écran ! (ci-dessous)
- ▶ et vis-à-vis des autres organisations syndicales qui ne sauraient, comme elles le font parfois, nous accuser d'être le « syndicat anti-grève », pour ne pas dire plus de propos peu amènes.

Selon la formule de l'un d'entre nous, souvent reprise, le S.I.A.E.S. ne fait ni dans le suivisme syndical, ni dans l'approbation ou la contestation systématique, mais agit en fonction du « si c'est bon pour les professeurs, on est d'accord ; si ça ne l'est pas, on le dit et on conteste par les moyens à notre disposition ».

C'est par là que le S.I.A.E.S. se veut, et est, différent des autres syndicats, en n'abusant pas de ce droit essentiel qu'est la grève, fût-elle d'un jour, et en n'y recourant que dans des situations qui la justifient à ses yeux (décrets de Robien en 2007, revalorisation des traitements en 2008).

Le prochain congrès (3 avril 2008) nous dira si c'est trop... ou trop peu !

*Jacques Mille*



Le défilé le plus important est allé de la Porte d'Aix à la Préfecture en empruntant le cours Garibaldi (notre photo) : les enseignants étaient fortement mobilisés pour cette troisième journée d'action depuis octobre 2007. / Photo Florian LAURENT

### sommaire

p. 1 Éditorial : Le juste milieu

p. 2 La civilisation du Magicien d'Oz / Infos pratiques Rectorat

p. 3 TZR : A vos loupes les Sherlock ! / Info pratique SEGPA

p. 4 Pratique : Questions - Réponses / Votre carrière, les ASA

p. 5 EPS : Chauds les ballons, chauds !

p. 6 Médiateur : Ce n'est pas nous qui le disons

# TRIBUNE (PEOPLE) LIBRE



## La civilisation du magicien d'Oz

*Il enfila la panoplie de Simplet, elle essaie en chantant le costume de Blanche-Neige.*

Ils nous auront bien promenés, ces dernières semaines avec le mot magique : Civilisation... À peine Grand Petit Homme leur a-t-il négligemment balancé le nonosse à ronger, que voilà nos journaloux qui se creusent la tête, qui relisent en toute hâte leur Petit Morin dans le texte. Bien du plaisir, camarades : pas moins de 12 écrans qu'il y en a de ses œuvres au prolifique philosophe, sur amazon.fr. Et pendant qu'ils se demandent tous ce qu'il a voulu dire au soir du 31 décembre, il était déjà occupé ailleurs, à nous confectionner un nouveau mirliton.

J'en vois déjà deux trois qui ricanent sous cape... Il n'y a pas de quoi mes malheureux amis : rien à l'horizon concernant votre pouvoir d'achat, la revalorisation de votre métier, vos perspectives de carrière. Ah, vous riez déjà moins !

Pour en revenir à ce concept magique de Civilisation, j'ai ma petite idée : c'est Carla qui est tombée dessus en feuilletant un magazine féminin, dans l'avion qui ramenait le couple de son escapade égyptienne. Un petit digest de 43 lignes sur le grand philosophe, coincé entre la recette du chapon à la confiture de marrons et les dix trucs et astuces pour retrouver un teint de jeune fille après le réveillon. Et ça tombait très bien puisqu'il était un peu à court d'idée Lucky Luke ; son chapeau ne contenait plus de lapins roses, sa cartouchière se vidait.

Et voilà Morin Edgar, 86 ans, philosophe qui a tout dit et son contraire, devenu - par le plus grand des hasards - incontournable... pour une poignée de semaines. Sommes-nous devenus des bovins, pour foncer avec tant de naïveté sur tous ces chiffons rouges ?

D'accord, je n'aime pas Carla Bruni. Passer de Mick Jagger à Sarkozy après un détour par Fabius... Remarquez, dans le style faux-cul, il n'est pas mal non plus, le Rolling Stones. Je le revois dans sa jupette blanche, débitant son poème de Shelley, la larme à l'œil en mémoire de Brian Jones, après lui avoir piqué Marianne Faithfull et l'avoir sournoisement poussé au fond de la piscine...

Ah. J'aperçois quelques mains qui m'appellent, quelques doigts indignés qui s'agitent : Hé! Ho! Tronc, si tu n'as rien de mieux à dire ce mois-ci, laisse la plume à l'un(e) de tes ami(e)s, Autheman, Canonge ou Verneuil ! Un(e) vrai(e) syndicaliste, pour nous parler de syn-di-cat.

Ben non. Jusqu'à la lie vous l'aurez bue ma coupe, car j'ai droit à mon quart d'heure de pipeaulisation. L'exemple vient d'en haut, j'aurais tort de bouder mon plaisir.

Et avant de vous quitter, une dernière image : vous savez à qui il me fait penser notre fringant quinquas, tout gonflé de bonheur à 10 cm sous son Top Polyandre ? ①

À ces jeunes cécous au volant de bolides customisés paillettes, qui nous font profiter à chaque feu rouge des 4x600 watts de leur boosters, tweeters, surwoofers qui déchirent. Vous, moi, tout un chacun, hochant la tête avec commiseration, plein de pitié devant l'immense ridicule de la chose; et eux, les mains posées sur leur couvre-volant en peau de mouton retournée, tout fiers de nous en mettre plein la vue, convaincus d'être l'objet de notre admiration.

« Cette année c'est vrai, je ne tiendrai pas les promesses que j'avais lancées, vous n'aurez rien concernant votre pouvoir d'achat, la revalorisation de votre métier, vos perspectives de carrière; mais vous ne repartirez pas les mains vides : je promets de vous faire bien rire ». ②

**Richard TRONC**  
richard.tronc@siaes.com

① <http://madame.lefigaro.fr/celebrities/en-kiosque/234-carla-bruni-vivre-vivre-vivre/2> : Je m'ennuie follement dans la monogamie (...). Je suis monogame de temps en temps mais je préfère la polygamie et la polyandrie (...) Carla Bruni

② <http://madame.lefigaro.fr/celebrities/en-kiosque/234-carla-bruni-vivre-vivre-vivre/2> : Moi, je ne cherche pas particulièrement l'établissement des choses : l'amour et le couple ne me rassurent pas. Je ne me sens jamais en couple (...) Carla Bruni (à suivre...)

<b>Infos Pratiques</b>  <b>RECTORAT</b>	<b>Mercredi 05.03.08</b>	<b>Groupe de travail : Congé Formation Professionnelle</b>
	<b>Vendredi 07.03.08</b>	<b>CAPA Profs EPS : liste d'aptitude pour l'accès au corps des P EPS (décrets de 80/89) Emplois adaptés - Certifiés : liste d'aptitude (décrets de 72,89) + emplois adaptés</b>
	<b>Mardi 18.03.08</b>	<b>Accès au corps des professeurs agrégés + postes adaptés + CFP</b>
	<b>Vendredi 28.03.08</b>	<b>CAPA Certifiés : Hors classe + CFP</b>
	<b>Lundi 31.03.08</b>	<b>CAPA CE EPS : Hors classe/ classe exceptionnelle CAPA P EPS : Hors classe + Congés formation</b>



## A vos loupes, les Sherlock ! Et à vos téléphones...

Le TZR doit tout vérifier.

Vérifier son arrêté d'affectation (dates et quotités), vérifier si limitrophe ou pas, scruter son bulletin de paie : perçoit-il bien les ISSR ? D'éventuelles HSA ? De possibles primes ZEP ?

Il vérifie le TZR... Il compte, il recompte, il demande des comptes. Il réclame et fait intervenir son syndicat. Il demande à ce que son patron respecte les textes. Il exige que son patron LE respecte.

Il est casse-pieds le TZR, et c'est tant mieux. Il ne doit rien lâcher !

Je pensais, en ce début d'année, avoir fait le tour complet de ma check-list. Eh bien non ! Voilà qu'il faut maintenant que je me préoccupe aussi de mes convocations pour formation.

Je m'explique.

Avant Noël un bruit circule : tous les enseignants de ma discipline sont convoqués à la rentrée par notre IPR, pour sa grand-messe annuelle et quelques ateliers. Vite, j'appelle mon établissement de rattachement : pas de convocation. Mon IPR m'aurait donc oubliée ? Je cours vérifier sur le site de GAIA (<http://gaia.ac-aix-marseille.fr/gaia/centrale/centrale>) mon suivi de formation.

Ouf ! En plus de deux formations demandées, figure celle de l'IPR avec un C (convoquée). Malheureusement, l'adresse d'affectation et d'envoi n'est pas celle de mon RAD. C'est celle du collègue JM où j'ai fait l'an dernier une petite suppléance. J'appelle l'établissement en question : trop tard ! Ils ont renvoyé la convocation à la Division de la Formation des Personnels (**DIFOR**). Ils m'apprennent au passage qu'ils reçoivent chaque année des convocations adressées à des TZR qui n'exercent plus chez eux. La chose est fréquente et les convocations perdues.

Question : comment être présent(e) à une formation si on n'en a pas été informé(e) ? Les TZR seraient-ils privés de leur droit à la formation continue, au prétexte qu'un service ne sait pas mettre à jour leurs successives affectations ? Cette question mérite d'être approfondie ; j'empoigne mon téléphone.

J'appelle la DIFOR pour qu'elle m'envoie cette convocation et SURTOUT pour qu'elle modifie mon adresse et choisisse celle de mon RAD. J'explique à la dame qu'il y a une erreur d'adresse et qu'on lui a retourné ma convocation.

*- J'aimerais que mes convocations soient envoyées dans mon établissement de rattachement qui me les transmettra, et non dans un collège où je ne mets plus les pieds. Je viens d'apprendre par hasard que je suis convoquée dans une semaine à une formation qui...*

*- Vous êtes vraiment obligée d'y aller à cette formation ?*

*- Oui madame. Notre IPR nous convoque, c'est un stage O-BLI-GA-TOIRE. Et d'ailleurs, si je ne peux pas y assister, je dois VOUS faxer les motifs de mon absence, en joignant la convocation, via mon supérieur hiérarchique.*

*- Ah bon ?!?*

*- Mais oui. C'est même écrit au bas de CHACUN de vos ordres de mission. Ah, au fait, je ne l'ai pas reçu, cet ordre de mission...*

*- Ah bon ? Alors je vous le renvoie. Au collègue JM, par courriel@.*

Grrrrrr ! La brave dame n'a rien compris, le serpent administratif se mord la queue. Une petite intervention au Rectorat s'impose. En attendant je laisse tomber la DIFOR et rappelle le collègue JM. J'explique, je négocie, je fais ma sucrée... Le collègue JM accepte de faxer tout ça à mon RAD qui transmettra. Sauvée !

Peut être ne suis-je qu'un cas isolé et que pour vous, compagnons de galère TZR, tout est « pour le mieux dans le meilleur des mondes ».

Mais si vous avez le moindre doute... S'il vous semble bien que... N'hésitez pas à consulter votre suivi de formation dans GAIA. Et signalez nous les erreurs !

Fabienne Canonge



### Info Pratique SEGPA

L'enseignement à des élèves de SEGPA donne droit à une « indemnité forfaitaire de sujétion spéciale aux personnels EPS et autres exerçant dans des classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés (Code 0234) ».

Certes, cette indemnité peut paraître insignifiante (environ 400 € / an, pour 18 heures d'enseignement) mais il est important d'en effectuer la demande en début d'année en remplissant l'état paru au B.A N° 188 (spécial), car elle justifie à elle seule la particularité de cet enseignement.

Christophe Corneille

# QUESTIONS REponses

## Question

Plusieurs de mes collègues ont reçu des syndicats leur note avec leur avancement.

Ils sont passés à l'échelon supérieur mais leur avancement ne semble pas correspondre à leur note. Exemple: un collègue est passé à l'échelon 6 à "l'ancienneté". Pourquoi n'est-il pas passé au choix avec sa note de 82/100 puisqu'il fallait cette année 82.5/100 pour passer au grand choix et 79/100 pour passer au choix ?

## Réponse :

Le collègue en question n'avait pas les points nécessaires à la date précise - jour/mois/année - où il était promouvable au Grand Choix, ni quelques temps après, alors qu'il était promouvable au Choix. Ces deux occasions passées, il est donc logiquement promu à l'ancienneté, **quel que soit son barème**, cette année. **Pour résumer : on est promouvable à une date précise, ensuite on ne l'est plus.**

*Richard TRONC - commissaire paritaire certifiés*

## Question

Je voudrais avoir un renseignement à propos des mutations car ma situation familiale risque de changer en cours d'année et peut-être ferais-je des vœux en ce sens.

Ma question est :

Peut-on demander des postes précis dans le Var et les Bouches du Rhône ( lycées) qui ne sont pas dans la même académie?

Je suis actuellement à Marseille.

Y-a-t-il nécessité de faire partie du mouvement inter académique si une partie de mes demandes concerne également les Bouches du Rhône?

## Réponse :

On ne peut pas demander de postes précis dans 2 académies différentes, hors postes spécifiques nationaux.

Pour avoir un poste dans le Var, vous devez participer au mouvement INTER académique.

**Attention : Si vous obtenez l'académie de Nice, vous ne pourrez pas obtenir de poste dans l'académie d'Aix-Marseille.** Il vous faudra participer au mouvement INTRA de Nice.

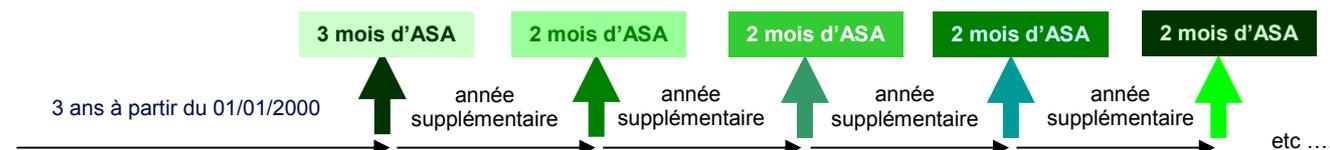
Vous pourriez le cas échéant demander une révision pour cas de force majeure (situation familiale) : vous seriez alors affecté à titre provisoire dans l'académie d'Aix-Marseille.

*Frédéric BOGEY - commissaire paritaire agrégés*

## Votre carrière *Avantage Spécifique d'Ancienneté (A.S.A)*

Les fonctionnaires de l'État ont droit à l'Avantage Spécifique d'Ancienneté lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans un « quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles », cet avantage intervenant **exclusivement au titre de l'avancement d'échelon**. Les personnels titulaires (et non titulaires lorsqu'ils peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon) doivent justifier de **trois ans au moins de services continus dans un ou plusieurs établissements relevant du plan de lutte contre la violence** (liste publiée au B.O. n° 10 du 8 Mars 2001) pour bénéficier de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté.

Une période de **trois années continues** donne droit à **trois mois d'ASA** (un mois par année), chaque année supplémentaire donne droit à **2 mois d'ASA**. Les années de service ouvrant droit à l'ASA sont prises en compte **à partir du 1er Janvier 2000** pour les personnels de l'Éducation nationale. En cas d'interruption des services ouvrant droit à l'ASA, le décompte de la durée de ceux-ci repart de zéro.



Les services doivent avoir été effectués de façon continue : le congé de longue durée, le congé parental, le changement de position (disponibilité, détachement) interrompent le décompte de ces services. Les services sont pris en compte s'ils ont été accomplis à titre principal. Il faut exercer au moins 50 % de son service dans un établissement concerné par le dispositif pour avoir droit à cette bonification. Pour les personnels bénéficiant d'un temps partiel, les services qu'ils ont accomplis dans des établissements ouvrant droit à l'ASA ne sont pris en compte que s'ils y ont effectué au moins 50 % d'un service à temps complet.

**Exemple : Un professeur exerce sans interruption dans un établissement concerné par le dispositif depuis la rentrée 1998.**

Les années sont prises en compte pour ce dispositif à compter du 1er Janvier 2000.

En ayant exercé durant 11 ans sur ce poste, ce professeur a bénéficié de 15 mois d'ASA qui viennent s'ajouter à son rythme d'avancement (ancienneté, choix, grand choix).

**Exemple :** Un professeur promouvable au 6<sup>ème</sup> échelon par grand choix le 1<sup>er</sup> Mars 2008 et bénéficiant de 7 mois d'ASA sera promu au 6<sup>ème</sup> échelon lors de la commission de changement d'échelon de Décembre 2007 à compter du 1<sup>er</sup> Août 2007.

**Le S.I.A.E.S. - S.I.E.S. demande à ce que soient davantage valorisés les personnels exerçant dans des établissements où les conditions de travail sont particulièrement difficiles notamment par une diminution du service horaire et une meilleure rémunération.**

1998 - 1999 : pas de dispositif
1999 - 2000 + 2000 - 2001 + 2001 - 2002 : 3 mois d'ASA
2002 - 2003 : 2 mois d'ASA
2003 - 2004 : 2 mois d'ASA
2004 - 2005 : 2 mois d'ASA
2005 - 2006 : 2 mois d'ASA
2006 - 2007 : 2 mois d'ASA
2007 - 2008 : 2 mois d'ASA
<b>TOTAL : 15 mois d'ASA</b>



Dossier « Votre carrière » réalisé par

*Jean-Baptiste Verneuil*

[jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

# CHAUDS LES BALLONS, CHAUDS ! EPS



Vous n'ignorez plus, chers collègues, que les profs d'EPS sont menacés de perdre leurs forfaits de 3 heures d'animation de l'association sportive. La raison de cette remise en cause : la rentabilité !



Un exemple : 1600 élèves au lycée Diderot et seulement 9% de licenciés l'année dernière. Pour Monsieur le Recteur, c'est nettement insuffisant. Récupérer ces forfaits pour les transformer en heures de cours permettrait une réelle économie en terme de postes. Nous sommes 8 enseignants concernés soit 24 heures récupérées en heures d'enseignement ; ne resteraient plus que 6 profs et 16 heures sup.

Cette remise en cause aura au moins eu quelques effets positifs, à savoir : provoquer des réunions au sein des équipes, établir un diagnostic afin de recadrer le projet d'AS.

Dès 2004 un mémento à l'usage du président d'association sportive d'établissement scolaire était adressé aux Chefs d'établissement. Composé de 13 fiches, notamment la n° 4 qui traite de l'emploi du temps des élèves :

- Les activités de l'AS font partie de l'emploi du temps de l'élève
- La période hebdomadaire réservée aux activités de l'AS demeure le mercredi après-midi
- Les choix suivants peuvent favoriser le fonctionnement de l'AS :
  - Ne pas occuper le mercredi après-midi par des cours ou des devoirs surveillés
  - Éviter la journée continue systématique
  - Libérer les élèves lorsque le calendrier sportif l'impose

Forts de ces révélations, nous avons reconsidéré notre problème de pourcentage. Combien d'élèves sont-ils réellement libres le mercredi après-midi ?

Pas les internes qui, pour pouvoir rentrer chez eux le vendredi soir, font journée continue le mercredi.

Pas les élèves de terminales qui sont bombardés de DST cet après-midi là.

Les élèves de la SEP eux sont en atelier le mercredi après-midi.

Ces comptes-là étant établis, le nombre d'élèves disponibles le mercredi après-midi se trouve réduit de moitié.

Quand nous cherchions des solutions - diminuer le prix de la licence, diversifier les activités, multiplier les tournois internes, engager des défis profs - élèves - nous avons oublié de poser une question toute simple : que peut-on produire sans « matière première » ?

Du coup, depuis quelques semaines, judicieusement placée à gauche de la pendule géante de la salle des profs du lycée Diderot, on peut lire sur une belle affiche :

## La Note de service n° 87-379 du 1er décembre 1987

### Précise les CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

*« La période hebdomadaire réservée aux activités de l'association sportive demeure le mercredi après-midi. Il est donc nécessaire que l'emploi du temps général de l'établissement tienne compte de cette disposition afin de préserver une période d'activités et de rencontres sportives commune à tous les établissements. »*

Il est toujours intéressant de se reporter aux textes officiels. Ils permettent de redéfinir les responsabilités. Loin de moi l'idée de refiler la patate chaude. D'ailleurs en EPS, ça s'appelle... les balles brûlantes !

Jean-Luc BARRAL

# CE N'EST PAS NOUS QUI LE DISONS...

## Morceaux choisis tirés des rapports annuels du Médiateur de l'Éducation nationale.

**Pour une gestion humaine des ressources humaines :** « ...il faut que l'administration retrouve un traitement humain des dossiers ». 2004

« La création de directeurs de relations et ressources humaines (DRRH) soulevait l'espoir d'une approche et d'une gestion plus qualitative, plus proche des préoccupations des agents de toute catégorie de l'EN... Il semble que le dispositif tarde à répondre aux attentes des personnes rencontrant des difficultés de nature diverse ». 2000

**Pour un impératif d'équité :** « Il faut faire admettre à l'administration que si dans un État de droit la règle est essentielle et s'impose, elle ne doit pas empêcher, dans certains cas, de faire prévaloir l'exigence d'équité et qu'elle peut ainsi être éventuellement discutée au nom de l'équité ». 2002

« Le niveau central, beaucoup plus que les niveaux déconcentrés, a encore largement tendance à se considérer comme hors du champ des critiques, même les plus nuancées. Le faire est, pour certains encore, un véritable crime de lèse-majesté... ». 2004

**Les mauvaises excuses :** « Dans le domaine de la gestion des personnels...on s'appuie heureusement de plus en plus sur des outils informatiques. On peut s'en réjouir, à condition que le gestionnaire...ne s'efface pas derrière ces instruments, soit par facilité, soit par impossibilité technique, même momentanée. Ainsi pendant très longtemps le refus prévisible, ou parfois souhaité, du visa du contrôleur financier a été un épouvantail efficace ; lui a succédé « *le logiciel qui ne permet pas...* », et maintenant apparaît « *la LOLF qui interdit de...* ». 2004

**Quand l'administration ne répond pas...** : « La loi du 12 avril 2000 ( impose ) aux directeurs de l'administration centrale, aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux IA- IPR, aux chefs d'établissement... de répondre aux courriers des demandeurs dans des délais raisonnables, en style clair et précis... ». 2000

**...ou joue la montre :** « La mauvaise volonté (de l'administration) peut prendre l'aspect de mesures dilatoires destinées à décourager l'agent et à le pousser à renoncer à son projet, ce qui peut donner un caractère fautif à un tel agissement ». 2003 « On note souvent un effet désastreux pour les intéressés lorsqu'ils se heurtent à des mesures dilatoires... ». 2000

**A propos du harcèlement moral. Un phénomène récurrent.**

« Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas dans le secteur privé que le harcèlement moral prospère le plus, mais plutôt dans le secteur public. Les responsables de la gestion du personnel ont une certaine tendance à en nier l'existence, sans doute à cause de la difficulté à traiter au fond la question, mais aussi parfois avec une bonne foi étonnante allant de l'affirmation qu'ils n'en ont pas connaissance, ou mieux à ce que « les organisations syndicales ne sont pas demandeuses en ce domaine ! ». 2004

« Les conflits entre professeurs et chefs d'établissement, ou entre agents et leur hiérarchie, sont souvent de nature complexe et demandent, pour être résolus, les concours des autorités et des services académiques. Le nombre de ces conflits est en augmentation, ce qui témoigne de l'accroissement des tensions dans certains établissements. Parmi les causes de conflit, le type de « management » adopté par certains chefs d'établissement et par certains gestionnaires, au nom de l'efficacité, peut être source de conflits et de stress...Certains n'y résistent pas et se trouvent en grande détresse ou tombent malades. La limite entre un « management musclé » et le harcèlement moral devient floue et il peut arriver que l'on passe insensiblement et inconsciemment de l'un à l'autre... Il semble que les personnels d'encadrement soient peu sensibilisés à ce problème... ». 2005

« Des situations de harcèlement moral sont souvent invoquées par des personnels qui entretiennent des relations conflictuelles avec leur supérieur hiérarchique, ce qui rend les services de gestion très circonspects lorsque de telles situations se présentent. De là à penser que ces situations n'existent pas, le pas est rapidement franchi, ce qui incite à un certain immobilisme, jusqu'à ce que le conflit prenne des proportions importantes au détriment malheureusement de la santé psychique des victimes ». 2003

« La multiplication des réclamations portant sur les pratiques de harcèlement moral montre que ce phénomène n'est pas négligeable et a des effets dévastateurs sur la personnalité, la santé et la vie familiale de ceux qui en sont victimes ». 2002

« On relève une augmentation des phénomènes de harcèlement moral, étonnamment sous estimé par l'Institution à un moment où le phénomène s'amplifie à bas-bruit... ». 2004

**Et à propos des TZR.**

« Dans de nombreux cas la gestion des enseignants chargés de remplacement ... s'effectue de façon contestable et porte atteinte aux droits des intéressés... Il arrive qu'un besoin non prévu de suppléance à l'année se produise dès la rentrée... dans ce cas, des services, contrairement au respect de la règle établie, n'hésitent pas à annuler l'arrêté qui affecte un agent à un établissement de rattachement et à prendre un nouvel arrêté l'affectant, à compter de la rentrée, dans l'établissement où il doit effectuer une suppléance. Ceci est opéré rétroactivement et sans considération du PV d'installation déjà signé. Cette pratique prive l'agent des indemnités de suppléance (ISSR) auxquelles il a droit et témoigne d'un dévoiement de la procédure arrêtée par voie réglementaire, d'une soustraction aux engagements pris et de la méconnaissance de l'intérêt des personnes ». 2000

« L'ISSR..., une indemnité à géométrie, et à géographie, variable ». « ...des divergences sont constatées dans l'application du texte entre les académies, voire des départements d'une même académie, et ce malgré les directives données par le Ministère. De plus ces pratiques divergentes ne peuvent que se développer car la LOLF rend le recteur comptable de la gestion financière de son académie ». 2006

« Les affectations étant prononcées par les services... ceux-ci doivent tenir compte des distances entre les établissements pour les compléments de service et les remplacements...Les chefs d'établissement doivent organiser les emplois du temps en tenant compte de ces contraintes. De plus une attention doit être portée aux demandes particulières : absence de permis de conduire, difficulté médicalement attestée pour se déplacer... ». 2006

« A un enseignant affecté pour assurer un remplacement à compter du 15 septembre, sur un poste vacant à l'année, et demandant le versement des ISSR, un Rectorat répond qu'en application du décret du 9 novembre 1989 il ne peut bénéficier de cette indemnité. En désaccord, l'intéressé saisit le Médiateur qui constate qu'il s'avère que l'article 2 du décret n° 89-825 du 9/11/1989 a fait l'objet de l'interprétation suivante dans une circulaire ministérielle du 11 décembre 1989 : « toute affectation en remplacement pour la durée de l'année scolaire intervenant postérieurement à la date de la rentrée ouvre droit au versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement ». Le Médiateur, ne comprenant pas la position du recteur, saisit le Ministère sur cette question. Après étude...le Ministère fait savoir que l'intéressé peut bénéficier de cette indemnité à compter du jour où il a effectivement commencé ses fonctions de remplacement hors de son établissement de rattachement. Le TZR concerné finit l'année avec cette information après avoir fait savoir au Rectorat la réponse du Ministère. En janvier de l'année suivante, n'ayant reçu du Rectorat aucune indemnité, il saisit à nouveau le Médiateur pour lui indiquer qu'il attend toujours le versement de l'ISSR par les services du Rectorat, et que ses courriers sont restés sans réponse... ». 2004

**Propos « bruts », à méditer, sur lesquels nous reviendrons ultérieurement.**

Dossier « Médiateur » réalisé par

Jacques Mille